

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1791

présenté par

Mme Melchior, M. Sempastous, M. Kerlogot, Mme Bureau-Bonnard, M. Batut, M. Le Gac et
M. Vignal

ARTICLE 24

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« Le juge statue dans un délai de dix mois sur les requêtes dirigées contre les permis de construire, d'aménager ou de démolir portant sur un bâtiment, implanté en tout ou partie sur le territoire d'une commune mentionnée à l'article 232 du code général des impôts.

« La cour administrative d'appel statue dans un délai analogue sur les jugements rendus sur les requêtes visées au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à avoir l'assurance que, parmi les dispositions réglementaires qui viendront compléter le dispositif prévu par cet article 24, figure bien la proposition de mesure n°10 du rapport de Madame Christine MAUGÛE, conseillère d'État, pour un traitement du contentieux des autorisations d'urbanisme plus rapide et plus efficace, reçu par le Ministère de la cohésion des territoires le 11 janvier 2018.

La proposition du groupe de travail réside dans la fixation d'un délai de jugement réduit, sur les requêtes contre les permis de construire. Le délai contraint de jugement qu'il est proposé d'instituer est fixé à 10 mois, ce qui tient compte à la fois du délai proposé pour la cristallisation des moyens et pour l'introduction d'un référé suspension, ainsi que de la complexité des dossiers pour le traitement desquels les mesures d'instruction ne sont pas rares. Il est, symboliquement, inférieur à un an.

La chasse aux recours abusifs est un objectif clairement affiché par le Gouvernement dans sa Stratégie Logement ainsi que dans le projet de loi ELAN. Ces recours bloquent un grand nombre de

projets en France. Les procédures et les sanctions prévues contre les recours abusifs sont actuellement inefficaces. La longueur des délais relative à ces recours fait peser sur l'opérateur une incertitude pendant une durée importante, ce qui constitue un frein considérable à la construction.

Encadrer le délai de jugement des requêtes contre les permis de construire permettrait une meilleure sécurité juridique pour les opérateurs, sans freiner le droit légitime au recours.